

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

À 20 H 00

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Carole BUFFET, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Delphine MAURAND, Céline MICHON et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER, Jérôme TRON (arrivé à 20 h 15), Dorian BEGHELLI

Excusé (e)s ou absent (e)s : Mmes Laurence VASSEUR (pouvoir à Mme Delphine MAURAND) et Séverine BRESSAND, Mrs Claes WIKLUND (pouvoir à M. Michel MEYER) et Richard DEVOY.

Date de convocation du conseil municipal : le 4 septembre 2020

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour, en fonction des dernières actualités, les points suivants :

- Décision modificative,
- Cimetière,
- Contrat d'entretien pour le clocher,
- Inventaire collaboratif des bornes cadastrales par l'IGN,
- Enquête publique concernant des travaux qui seront réalisés par SR3A dans le cadre du Plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain,
- SIEA : extension et modernisation déplacement de points lumineux Impasse des Lilas et rue de la Chansonne,
- Demande de M. Georges JANTON pour la pose d'une stèle commémorative sur le site dénommé « Bois de la Paille » dans la forêt communale près du hameau du Roset.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces questions, à l'unanimité des présents (12 votants)

URBANISME :

1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 23 – Demande de Maître Thierry MANIGAND concernant la propriété cadastrée section W n° 395 située au lieudit « Les Granges Berliet » appartenant à la SCI STEPHANIE – Zone Nd du PLU.

N° 24 – Demande de Maître Vanessa GELOS pour la propriété cadastrée section C n° 117 et C 145 située 605, route des Batailles – Propriété DUBOIS – Zone Ua du PLU

N° 25 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET concernant la propriété A 1644-1778 située 399, route de Chanterenard à Turgon – Propriété de M. et Mme AUBRY Marc – Zones Up et Np.

N° 26 – Demande d’ESSENTIEL NOTAIRES concernant la propriété cadastrée section V n° 18 située 293, chemin des Gouttes – Turgon – Propriété de M. GUILLON Maurice – Zones Ad et AS.

Déclarations Préalables :

N° 35 – Demande de Mme BRUNET Odile pour la construction d’une clôture – parcelles A 1838 et 1840 – 94, route de la Chapelle à Turgon – Zone Ub du PLU.

N° 36 – Demande de M. RUPANI pour la construction d’un mur de clôture, la création d’une ouverture sur un bâtiment existant, l’installation d’une piscine semi-enterrée – Parcelles A 1775, 1799, 1803, 1835, 1833 et 866 – 125, rue St Vincent à Turgon – Zone Ua du PLU

N° 37 – Demande de Mme DUNIAUD Angéline pour la réfection de la toiture et la création d’un préau – propriété cadastrée section W 336 - 650, route de Pont d’Ain – La Grange Bègue – Zone Nd du PLU

N° 38 – Demande de M. Franck LOCCA pour la construction d’une piscine de 8 x 4 m et d’un abri de jardin de 4 x 2.5 m – Parcelles C 508-505-982 – 303, chemin des Millettes – Hautes Rosettes – Zone Ub du PLU.

N° 39 – Demande de M. BROYER Loïc pour la pose d’une isolation en façades – Propriété cadastrée section E 775 – 2545, route Neuve – Le Roset – Zone Ub du PLU.

N° 40 – Demande de M. KREMPP Alain pour la construction d’une piscine de 8 x 4 m² et d’un abri de jardin de 3 x 3 m² – Parcelle Z n° 154 – 49, chemin du Pré Clos – La Ruaz – Zone Ub du PLU

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

N° 10/2020 : Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l’unanimité des présents et représentés (soit 12 votants au moment de ce vote), renonce à l’usage de son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation de la propriété composée des parcelles A 898 et A 1845 (1 073 m²) – Propriétaires actuels : M. et Mme HANK – Acquéreurs : Mme Élise CORNELIS et M. Antoine BREUZARD – Zones Ub et Ua du PLU - Demande de Maître VIALATTE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de la précédente réunion, le Conseil avait décidé de s’accorder un temps de réflexion pour la lecture et la rédaction finale du règlement intérieur du conseil municipal, désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Une lecture de ce document intervient et les modifications ou rectifications nécessaires sont effectuées.

Le Conseil Municipal approuve ensuite ce règlement à l’unanimité des votants (13).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION :

1 - ADHESION AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DU SIEA :

Le SIEA propose à la commune d'adhérer au groupement d'achat d'électricité dans le cadre de la fin des tarifs réglementés.

Ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SIEA, sera à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs une réponse aux nouvelles dispositions réglementaires et permettra une mise en conformité avec la loi, tout en optimisant la mise en concurrence.

Le Conseil, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés (13), décide de réserver une suite favorable à cette proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document s'y rattachant.

2) DEPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX :

Dans le cadre de la modernisation du réseau d'éclairage public, et suite à des réfections de façades, il serait nécessaire de procéder au déplacement des points lumineux :

- N° 1915 : Impasse des Lilas,
- N° 2043 : rue de la Chansonne.

Une étude a été conduite par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA).

Les plans de financement correspondants ont été communiqués à la commune et font état des dépenses suivantes :

1) Pour le n° 1915 – Impasse des Lilas : 3 304.82 € T.T.C. avec une participation du Syndicat de 732.00 €, le fonds de compensation de TVA pour 639.76 € et un reste à charge pour la commune de 2 528.24 €

2) Pour le N° 2043 – rue de la Chansonne : 2 601.92 € sans participation du Syndicat avec le fonds de compensation de TVA pour une somme de 508.52 € et un reste à charge de la commune de 2 591.48 €.

Le Conseil Municipal, bien que le montant de ces dépenses lui semble important, mais considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires et relèvent de la compétence du budget communal, décide, à l'unanimité (13 votants dont 11 présents et 2 procurations) de leur réalisation et de leur inscription au programme du SIEA, approuve les plans de financement proposés, autorise le Maire à les signer ainsi que tous les documents utiles à la conduite de ce projet.

3 - MARCHE DE MAINTENANCE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

A titre d'information, Monsieur le Maire indique qu'un nouveau marché a été passé par le SIEA pour l'exploitation du réseau d'éclairage public.

Depuis le 5 août 2020, c'est l'entreprise BABOLAT ELECTRICITE SAS de LOYETTES qui est en charge de cette prestation, sur le territoire communal.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA CLECT :

Il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées.

A ces fins, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents et représentés, la délibération suivante :

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal.

A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Jean-Luc EMIN en qualité de titulaire et Madame Carole BUFFET en qualité de suppléante, représentent la commune de DRUILLAT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (13) :

- **Que Monsieur Jean-Luc EMIN, en qualité de titulaire et Madame Carole BUFFET en qualité de suppléante, représenteront la commune de DRUILLAT au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

CONVENTION POUR ARRET DE CAR DE TURGON/MAS POMMIER :

L'arrêt de cars Turgon/Mas Pommier, sur la RD 1075, a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmé (Sd'Ap) pour les transports en commun de l'Ain.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Celle-ci doit être approuvée par le Conseil Municipal (le projet a été transmis en pièces annexées au dossier préparatoire de cette réunion).

Le coût de ce projet pour le département est de 64 846.90 € H.T. soit 77 816.28 € T.T.C.

La Région fournit et pose un abri-voyageurs et le département assure la réalisation des quais, plateformes béton...

En ce qui concerne les engagements de la commune pour l'avenir par rapport à cette installation, il s'agit de :

- La mise en place de la signalisation en cas d'interdiction d'accès à l'abri-voyageurs si des dégradations avérées sont constatées, le signalement de tout défaut d'entretien des sols, abords, cheminements au département,
- Le signalement à la Région de toute dégradation avérée de l'abri-voyageurs,
- La commune s'engage également à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abris, tout élément (containers, poubelles, panneaux publicitaires...) qui puisse modifier d'une façon quelconque la structure de l'abri, empiéter sur l'espace d'attente, réduire l'accessibilité à l'abri, nuire à son esthétique ou gêner la visibilité sur l'abri ou l'exploitation du caisson, sans accord préalable de la Région.

Par délibération recueillant l'unanimité des suffrages des élus présents ou représentés (13), le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :

1) **POINT SUR LE DOSSIER :**

Le point est fait sur ce dossier.

Une consultation est en cours pour la maîtrise d'œuvre. A ce titre, Mrs Robert GALLET et Michel PAGE ont reçu un architecte pour une visite du site.

2) **PROJET DE CONVENTION AVEC LE CAUE :**

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE a été sollicité et que Mme HOUDIN, architecte, est venue sur place afin de donner un avis et une première orientation pour ce projet.

Le C.A.U.E. propose une mission pluriannuelle pour accompagner la commune sur ce projet ainsi que sur d'autres thématiques, comprenant une assistance visant plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public,
- La constitution de supports de compréhension et /ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.
- L'apport d'un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine ou paysagère.
- L'exposition éventuelle des principaux éléments et conclusion de son étude devant l'instance représentative de la collectivité.

La commune pourrait donc, dans le cadre de cette convention, solliciter du CAUE sur différents projets (exemple : réhabilitation de l'ancienne école de filles, de logements communaux, aménagements paysagers...).

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans avec une enveloppe maximale de 2 520 € par an, budgétée par la commune et qui représenterait 60 % du montant de la prestation.

Un mémoire serait adressé au 1^{er} octobre de chaque année, sachant que la commune bénéficie déjà de deux jours pris en charge par la Communauté d'Agglomération ; si le CAUE intervenait une journée supplémentaire (sur une base d'environ 420.00 € la journée), c'est bien cet unique montant qui serait facturé au titre de l'année concernée et non l'intégralité de la somme de 2 520 € évoquée ci-dessus.

Si le CAUE n'était pas consulté pendant cette période de 5 ans, bien évidemment aucune somme ne serait facturée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des votants (13), approuve les termes de cette proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

DECISION MODIFICATIVE :

Le Conseil adopte, à l'unanimité des présents et représentés, une décision modificative afin de transférer la somme initialement inscrite au budget primitif au compte 21783 **au compte 2183** (5 000.00 € pour matériel informatique).

Il s'agit juste d'une adaptation du compte sans aucun autre changement.

Et en vue du remboursement d'une concession rétrocédée à la commune avant son terme (dossier de M. et Mme CHATELAIN), procède à l'inscription de 150.00 € au compte 673.

CIMETIERE :

1) TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR ELABORATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE, REPRISE DE CONCESSIONS....

La commission en charge du cimetière s'est réunie le 3 septembre dernier. Le règlement actuel date de mai 2004, complété par un volet crémation/columbarium en septembre 2009.

Des délibérations ont suivi, relatives aux cavurnes, à l'extension du columbarium, à la mise en place d'une plaque d'identité au jardin du souvenir.

En bref, ce règlement a besoin d'être réactualisé et uniformisé sur des thèmes tels que : droits à l'inhumation, conditions d'admission dans les concessions, cavurnes, cases de columbarium...

Il sera également nécessaire de réfléchir aux durées proposées, aux tarifs appliqués sachant que les coûts de reprise des concessions s'avèrent élevés....

La commission va poursuivre son travail et élaborera une proposition qu'elle présentera au Conseil Municipal dans les mois à venir.

Elle va également travailler sur la reprise des concessions : repérage de celles concernées, priorisation des démontages.

M. Michel MEYER a eu un premier contact avec une entreprise funéraire afin de refaire un point sur le coût de démontage et les prestations comprises ou non.

Il fait part au conseil des renseignements qui lui ont été délivrés.

Par ailleurs, jusqu'à présent une partie des tarifs de vente des concessions était affectée au CCAS pour 1/3 de la recette.

Cette procédure est lourde et génère plusieurs écritures comptables.

Le conseil pourrait décider de mettre un terme à cette pratique, par exemple à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le budget communal percevrait l'intégralité de la recette (un seul titre et bordereau) et la subvention versée annuellement par le budget communal au budget du CCAS serait augmentée en conséquence pour compenser cette perte.

2) RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE ET REMBOURSEMENT DE LA PERIODE RESTANT A COURIR :

M. et Mme CHATELAIN avaient acquis une concession dans le nouveau cimetière (Concession L.100). Un caveau avait été installé sur cet emplacement mais n'a jamais été utilisé.

Ces personnes ayant quitté la commune ont souhaité procéder à la rétrocession de cette concession à la commune (démarches entreprises en 2017 et finalisées cette année avec le retrait du caveau).

Comme le prévoit la législation, M. et Mme CHATELAIN ont droit au remboursement des années restant à courir.

Le Conseil Municipal, par délibération, accepte et fixe la date de la rétrocession de cette concession au 1^{er} octobre 2020, décide que la somme remboursée s'élèvera à 140.85 € (22 ans à 6.33 € + 3 mois).

Le Maire est autorisé à finaliser cette procédure.

3) NETTOYAGE DU CIMETIERE ET REFLEXION POUR SON FUTUR AMENAGEMENT :

Suite à l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière s'avère très contraignant.

Une matinée désherbage était organisée ce samedi 12 septembre à laquelle une trentaine de personnes ont pris part.

Les élus adressent leurs très sincères remerciements à tous les participants.

Cependant, conscients du problème récurrent que constitue ce nettoyage, des solutions sont recherchés pour l'aménagement des allées principales (pose de revêtements résistants et durables dans les allées principales...).

Des renseignements et tarifs sont actuellement recueillis et des propositions seront formulées dans les mois à venir.

CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE CLOCHER ET L'HORLOGE DE L'EGLISE :

La commune est titulaire d'un contrat d'entretien pour les installations de l'église : clocher et horloge, auprès de la société BODET CAMPANAIRE de ST PRIEST depuis 2018 au tarif initial de 216.00 € T.T.C annuels (chiffre de 2018).

La Société PRETRE, qui a réalisé les derniers travaux de remplacement du beffroi et des abats sons, offre ses services pour la signature d'un nouveau contrat au tarif de 270.00 € H.T.

Si les prestations détaillées par l'entreprise PRETRE semblent un peu plus conséquentes que celles comprises dans l'actuel contrat, le conseil émet quelques réserves quant à la rupture de la collaboration avec la société BODET (service ayant satisfait la commune jusqu'à présent, proximité de l'entreprise...).

Le Conseil décide de s'accorder un nouveau temps de réflexion et de recueillir de plus amples informations auprès de l'entreprise PRETRE que le M. le Maire doit contacter, suite aux travaux énoncés ci-dessus (beffroi et abats sons).

En effet, des bruits qui semblent suspects lors de la sonnerie des cloches, ont été constatés.

Il convient donc de s'assurer que ce phénomène est normal et ne résulte pas d'une quelconque défaillance.

- ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT DES TRAVAUX QUI SERONT REALISES PAR SR3A DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LA BASSE VALLEE DE L'AIN :

Une enquête publique est ouverte sur les communes de VARAMBON, PRIAY, PONT D'AIN et AMBRONAY, au titre de l'autorisation environnementale (volet « loi sur l'eau », volet « Installations classées/Affouillement », défrichement et dérogation espèces protégées) visée à l'article L.181-7 du code de l'environnement et avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code, concernant le plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain – travaux portés par le syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3a).

Un dossier est consultable en mairie de DRUILLAT (sous forme de CD). Le Conseil devra donner son avis sur ce dossier avant le 25 octobre 2020.

Sans réponse de sa part à cette date, son avis sera considéré tacitement favorable.

- INVENTAIRE COLLABORATIF DES BORNES CADASTRALES PAR L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE : IGN

Le mail adressé par cet organisme le 19 septembre dernier a été diffusé à l'ensemble du conseil municipal.

Le projet de cet inventaire avait déjà été abordé au cours d'une séance précédente mais l'IGN précise les objectifs de ce dernier, et les modalités de sa réalisation.

L'IGN sollicite l'aide des élus pour relayer cette campagne inédite, lancée jusqu'en septembre 2020, dans le département de l'Ain et délivre les informations suivantes :

Qu'est-ce qu'une borne cadastrale ?

Repères géographiques indispensables pour **matérialiser les limites de propriété**, les bornes cadastrales sont des points de calage nécessaires pour **améliorer la précision du cadastre**. Datant de plusieurs siècles pour certaines, elles représentent aussi un **patrimoine précieux à préserver**.

Pourquoi recenser des bornes cadastrales dans le département 01 ?

En milieu rural il est fréquent que ces bornes soient malencontreusement déplacées, enfouies ou cassées, victimes de travaux agricoles ou d'entretien de la voirie. L'IGN a aujourd'hui besoin de recenser les bornes cadastrales pour **améliorer l'exactitude géométrique du plan cadastral** et **garantir la continuité et la cohérence avec les images aériennes du territoire** au bénéfice de nombreux usages tels que l'aménagement du territoire ou la prévention des risques (inondation, érosion du littoral, etc.). Ce travail d'envergure, qui consiste à **identifier les positions précises des bornes**, requiert une connaissance fine du terrain. Raison pour **laquelle l'IGN sollicite le concours des élus**, pour les aider à relayer cette campagne auprès des habitants du territoire susceptibles de connaître l'emplacement de ces bornes et de les signaler.

Qui peut aider L'IGN ?

Elus locaux, propriétaires terriens, exploitants agricoles, forestiers, randonneurs, promeneurs, citoyens... **TOUT LE MONDE peut contribuer** à cette campagne collaborative grâce à **ALEA**, une application IGN gratuite et simple d'utilisation qui permet, en trois clics, de localiser ces bornes en les photographiant.

Comment aider l'IGN à l'échelle de la commune rurale ?

La mobilisation d'un maximum de contributeurs est essentielle à la réussite de cette opération d'inventaire. En tant que Maires, l'aide peut se matérialiser de deux façons :

- **Relayer cette campagne** dans le territoire grâce aux outils mis à disposition par l'IGN (*remise en mairie ou envoi électronique d'affiches et de flyers ; partage de la campagne et du tutoriel vidéo pour l'utilisation de l'application ALEA sur les outils papiers ou en ligne tels que lettres d'information, sites web, réseaux sociaux...*) ;
- **Et/ou participer** ainsi que ses proches à ce recensement en signalant une ou plusieurs bornes sur l'application mobile **ALEA**.

Pour plus de renseignements sur la campagne de recensement, voici quelques liens et documents utiles pour accéder :

- au communiqué de presse : http://www.ign.fr/institut/sites/all/files/cp_inventaire_bornes_cadastrales.pdf
- à une page de présentation de la campagne : <http://www.ign.fr/institut/actus/ensemble-localisons-bornes-cadastrales>
- à l'affiche de la campagne : http://www.ign.fr/publications-de-l-ign/Institut/Publications/Autres_publications/affiche_inventaire_bornescadastrales2020.pdf
- au flyer de la campagne : http://www.ign.fr/publications-de-l-ign/Institut/Publications/Autres_publications/inventaire_bornescadastrales2020.pdf
- au tutoriel vidéo pour utiliser l'application ALEA (« Signaler une borne en 3 clics ») : <https://www.youtube.com/watch?v=MaME9OzNpRI&feature=youtu.be>

Les contacts IGN pour répondre à toutes les questions éventuelles sont :

- Benoit Gourgand – Directeur territorial Centre-Est de l'IGN - benoit.gourgand@ign.fr
- Anthony Rochette – Animateur départemental de l'opération de recensement des bornes cadastrales - anthony.rochette@ign.fr - **06-82-36-13-83**

INSTALLATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE AU « BOIS DE LA PAILLE » AU ROSET :

Monsieur Georges JANTON, par courrier du 13 septembre diffusé à tous les élus, sollicite l'autorisation du conseil pour l'installation d'une stèle commémorative, « Bois de la Paille », dans la forêt communale, à proximité du hameau du Roset, en mémoire de l'Ecole Militaire d'Autun qui s'est brillamment illustrée pendant la Résistance dans la région.

La commune effectuerait un apport de gravier pour sa mise en place et des travaux de défrichage, d'installation de la stèle seraient assumés par des personnes volontaires.

La plaque commémorative serait fournie par l'association du Souvenir.

Une fois sa mise en place réalisée, une inauguration serait organisée.

Le Conseil Municipal, par délibération ayant recueilli l'unanimité des suffrages (13) autorise la pose de cette stèle sur le domaine privé de la commune, au lieudit « Bois de la Paille », dans la forêt communale du Roset, et accepte la prise en charge des frais d'apport de gravier ainsi que d'organisation de l'inauguration.

QUESTIONS DIVERSES :

PERSONNEL COMMUNAL :

M. Romain MOREL prendra ses fonctions sur le poste d'adjoint technique à temps complet, à compter de ce mercredi 16 septembre 2020.

Il est rappelé qu'il a été recruté par voie de mutation, étant précédemment employé de la commune de LA TRANCLIERE.

Pendant quelque temps, ses services seront mis à la disposition de sa commune d'origine, tous les mercredis, sachant que cette dernière avait accordé les mêmes facilités à DRUILLAT, dans l'attente de sa mutation.

PROBLEME AU CITY PARC :

Des habitants proches du city parc signalent la présence d'un groupe de jeunes qui occupent les lieux de façon assez répétitive jusque tôt le matin et font énormément de bruit (usage de corne de chasse...), utilisent les trottoirs comme piste cyclable, en bref trouble la tranquillité du voisinage.

Ces derniers pourraient également être à l'origine d'incivilités constatées dernièrement (destruction par le feu de la benne Tremplin).

Ce fait a été signalé à la Gendarmerie à qui il a été demandé d'effectuer des passages pour tenter d'identifier les responsables et d'agir pour mettre un terme à ces agissements.

Les élus se montreront également vigilants et interviendront s'ils constatent la présence de ces jeunes au City parc.

L'installation d'une vidéo-surveillance est évoquée.

REUNION CONCERNANT LA PROTECTION DES CHEVAUX :

Une réunion sera organisée ce vendredi 18 septembre à 20 h 30, à la salle polyvalente suite aux mutilations constatées ces dernières semaines sur le territoire national afin de réfléchir aux actions à mettre en place pour protéger les équidés.

Ont été conviés : les propriétaires détenteurs de ces animaux, le conseil municipal, les membres de Participation Citoyenne et la Gendarmerie de PONT D'AIN, qui ne pourra être présente et qui a remis un petit livret propre à ce sujet.

STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Le point est fait sur cette action actuellement en cours. Pour l'instant, trois chats ont été stérilisés puis relâchés.

Certains chats, trop jeunes pour être stérilisés, seront placés par l'Association « Chats sans foyer » d'AMBERIEU-en-BUGEY.

D'autres, adultes, pourraient, si leur sociabilité le permet, être également pris en charge par cette association, pour être accueillis par des familles.

Monsieur le Maire devrait reprendre contact avec l'association « 30 millions d'amis » pour évoquer ces projets de collaboration avec « Chats sans foyer ».

Une responsable de l'association « VRAC » a pris contact avec M. le Maire étant en recherche d'un local.

La commune ne dispose malheureusement pas d'un site pouvant répondre à l'attente de cette dernière.

CLUB DES JEUNES ET ASSOCIATION DES CONSCRITS :

Monsieur le Maire donne connaissance d'un problème survenu au cours du mois d'août impliquant un membre du Club des Jeunes et de l'Association des Conscrits (habitant de VARAMBON).

Ce dernier a proféré des insultes à l'encontre de Mrs Hervé PAQUET et Nicolas GANGLOFF accompagnées d'un comportement agressif.

Les gendarmes se sont déplacés.

Monsieur le Maire a reçu M. Joris DE SA, Président des deux associations citées ci-dessus, ainsi que M. Nathan GIGLIANO, vice-Président.

Ils ont indiqué qu'un blâme avait été appliqué à cet adhérent indélicat.

Monsieur le Maire ainsi que les élus considèrent que cette sanction n'est pas assez sévère et pénalisante, au regard de la gravité de cet incident.

Il est décidé que le responsable de cette incivilité, sera convoqué par le Maire, invité à aller présenter de nouvelles excuses à Mrs PAQUET et GANGLOFF et que des travaux d'intérêts généraux pourront lui être demandés.

LOGEMENT A LOUER AU 1448 ROUTE DE PONT D'AIN :

Monsieur Robert GALLET fait savoir qu'il a reçu une personne pour la visite du logement à louer au 1448, route de Pont d'Ain.

Sa réponse est attendue mais des travaux seront à prévoir notamment au niveau des éléments sanitaires.

Il sera également nécessaire, comme la Loi le prévoit, de faire exécuter les contrôles obligatoires par un bureau agréé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 21 septembre prochain.

REUNION ORGANOM :

Une réunion d'ORGANOM se tiendra à la salle polyvalente ce jeudi 17 septembre 2020. M. Romain MOREL, nouvel agent, sera chargé de la mise en place des tables et chaises nécessaires ainsi que de la signalétique nécessaire.

PORTAIL DE L'ECOLE :

L'intrusion de quelques jeunes dans la cour d'école a été constaté, malgré les clôtures et fermetures en place.

Il conviendra donc d'agir sur le portail principal et de trouver un système pour le bloquer de façon à empêcher ces entrées frauduleuses.

MUTUELLE SANTE :

Monsieur Robert GALLET a rencontré M. FALCONNET de la société MUTUALP. Ce dernier lui a présenté les services de sa société qui propose une mutuelle de l'économie sociale et solidaire.

Si la commune décidait d'aller plus avant avec cette entreprise, il serait nécessaire de signer une convention, mais il n'est pas recensé de population demandeuse de ce service pour l'instant.

COVID :

Un cas de COVID a été constaté à l'école maternelle ce qui a conduit à la fermeture des classes concernées jusqu'au 18 septembre prochain et à la mise en quatorzaine des enseignants concernés, du directeur du groupe scolaire, d'ATSEM et d'adjoint d'animation.

Aucun autre cas avéré n'est apparu depuis et la situation devrait revenir à la normale prochainement.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Les nouveaux membres du CCAS se sont réunis pour la première fois le 8 septembre dernier.

Il a été décidé d'annuler le repas du mois de janvier 2021 en raison du problème posé par le COVID 19.

Tous les bénéficiaires qui le souhaitent recevront donc un colis.

Un courrier sera distribué à chacun pour expliquer ce choix.

PLAN DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré dernièrement le nouveau représentant des Pompiers en charge du Haut Bugey.

Il rappelle qu'un plan de sauvegarde devra être établi rapidement et qu'il est donc nécessaire de travailler à sa rédaction.

PORTAIL DE L'ANCIENNE ECOLE DE FILLES :

Ce portail est en cours de réfection. M. Dorian BEGHELLI a réalisé un important travail de reprise des ferronneries (soudures...).

M. Michel PAGE s'occupera de recueillir des devis pour son décapage avant qu'une nouvelle peinture ne soit appliquée.

Il sera ensuite remis en place.

COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE :

Une réunion sera programmée prochainement et les ATSEM et adjoints d'animation seront conviées à cette séance.

Heure de clôture de la présente séance : 23 h 30

Date de la prochaine séance : Lundi 19 octobre 2020 à 20 h 00.